



validite des bons d'achats dans les commerces

Par **olibea29**, le **02/05/2019** à **10:57**

Bonjour,

j'ai 2 bons d'achats de 5 euros dans un magasin que j'avais égaré et qui étaient valables jusqu'au 14 avril 2019 (ils étaient valables 1 an)

je viens de les retrouver mais le magasin me dit qu'il ne peut pas les utiliser car ils sont périmés depuis 15 jours et qu'ils n'apparaissent plus dans sa caisse;

Quels sont mes droits ? Puis je exiger que le magasin me les prennent car une association de consommateur m'a dit que les bons d'achats étaient valables entre 5 à 10 ans même si la date mentionnée sur le bon était de 1 an. EXISTE t'il un texte de loi pour confirmer les dires de cette association ?

merci d'avance de votre réponse

B.NOEL

Par **Tisuisse**, le **02/05/2019** à **11:04**

La durée de validité d'un bon d'achat, si elle est mentionnée sur le bon, ne va pas au-delà de sa date limite d'utilisation. Ce qui vous a été annoncé par l'association de consommateur ne vaut que pour les bons n'ayant pas de date limite d'utilisation, ce qui n'est pas votre cas.

Par **janus2fr**, le **02/05/2019** à **13:34**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir quelle est la nature de ces bons d'achat, avoir suite à produit retourné, opération publicitaire, fidélité, etc...